

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 JANVIER 2021**

Délibération n°

2021004

Date de convocation : 22/01/2021

Date d'affichage : 29/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	20
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	23

Vote : 23 dont 3 pouvoirs
Pour : 23

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CO
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 064-216401000-20210127-2021004-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 janvier 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.

Mmes Valérie RECARTE, Emmanuelle DALLET, Guénaél LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Sylvie ITHOURRIA, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.

Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Marie ROSPIDE (pouvoir à M. Mikel AMILIBIA).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°4 : Autorisation budgétaire d'investissement
par anticipation au budget primitif 2021**

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER adjoint aux finances et aux ressources humaines

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 sans pénaliser les fournisseurs,

Le Conseil Municipal,

- **APRES** en avoir délibéré,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2020 pour un total de :

• Chapitre 20 :	8 750€
- 2031 :	8 750€

- **Chapitre 21 :** **27 799.61€**
 - 2112 : 3 074.61€
 - 21534 : 5 000€
 - 2158 : 8 750€
 - 2183 : 8 250€
 - 2184 : 2 000€
 - 2188 : 725€

- **Chapitre 23 :** **490 358.82€**
 - 2313 : 10 000€
 - 2315 : 480 358.82€

- **DIT** que ces dépenses figureront au Budget Primitif 2021.

Fait à Bassussarry, le 27 janvier 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

